

<b>Zeitschrift:</b>	Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
<b>Herausgeber:</b>	Association suisse de propriétaires de tracteurs
<b>Band:</b>	17 (1955)
<b>Heft:</b>	4
<b>Rubrik:</b>	Notre but commun : un été 1955 sans accidents

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## *Notre but commun:*

# Un été 1955 sans accidents

Les délibérations relatives à la nouvelle loi sur la circulation routière commenceront lors de la prochaine session des Chambres fédérales, ou de la suivante. Au cours de ces dernières années, nous avons constamment insisté sur le fait que

- **le maintien ou la perte de la position particulière dont bénéficient les tracteurs agricoles dépendra uniquement du comportement des conducteurs de tracteurs sur la voie publique.**

Au début des travaux de cette année, nous adressons encore l'appel suivant aux propriétaires et conducteurs de tracteurs:

1. Des jeunes de moins de 15 ans ne doivent pas conduire un tracteur en ville et sur les routes à circulation intense. Des exceptions peuvent être faites sur le propre domaine ou sur des routes secondaires. Tout chef d'exploitation et chef de famille doit cependant se rendre compte qu'une telle exception peut représenter des risques et qu'il est lui-même responsable d'un accident éventuel.
2. Les tracteurs, les remorques, les chars et charrettes tirés par un cheval ou à bras (charrettes à lait !) doivent tous être pourvus de deux plaques réfléchissantes rouges à l'arrière. Nous recommandons de fixer des plaques réfléchissantes blanches sur le devant des remorques.  
Il va de soi que les phares du tracteur doivent être allumés à la tombée de la nuit, conformément aux prescriptions.
3. Les tracteurs agricoles ne sont pas autorisés à circuler à une vitesse supérieure à 20 km/h. Ceux qui dépassent cette allure seront assimilés aux tracteurs industriels. Il y a donc lieu, dans notre propre intérêt, de nous en tenir à cette vitesse-limite.
4. Ni la loi sur les véhicules à moteur encore en vigueur, ni la nouvelle, ne dispensent le conducteur de tracteur de connaître les règles de circulation et de s'y tenir. Celui qui les ignore ou les connaît mal ne doit pas se mettre au volant d'un tracteur. Qu'il se soucie plutôt de suivre un cours d'éducation routière de la section cantonale.
5. Les freins du tracteur et de la remorque doivent être contrôlés régulièrement et les défauts éventuels éliminés immédiatement.
6. Le tracteur agricole roulant lentement, il faut constamment tenir sa droite. Si des véhicules doivent être rangés au bord de la route, faire attention à ce qu'ils ne gênent pas la vue des autres usagers et tenir

compte également des lignes de direction et de sécurité. De nuit, les véhicules ou autres obstacles à la circulation doivent être rendus suffisamment visibles (lanterne ou plaque réfléchissante).

7. En bifurquant à gauche ou à droite, indiquer exactement et à temps avec le bras le changement de direction.
8. Si le chargement demande beaucoup de place, ne pas prendre plus de deux remorques. Ne pas trop charger non plus. Il vaut mieux faire deux fois le trajet plutôt que d'avoir ou de causer un accident avec un train de remorques trop lourd.
9. Les conducteurs de tracteurs raisonnables doivent conseiller leurs collègues moins compréhensifs et les engager à suivre un cours d'éducation routière. On peut aussi signaler au secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg, les conducteurs déraisonnables, en indiquant les fautes qu'ils commettent régulièrement. Nous essayerons alors de les amener à une plus juste compréhension des choses par nos recommandations. Les indications qui nous seront envoyées à cet égard seront considérées comme confidentielles.
10. Celui qui ne veut pas tenir compte de ces exhortations, de même que des paroles bien intentionnées de ses collègues, devrait penser au tort qu'il fait à l'ensemble des propriétaires de tracteurs:  
la perte de la position spéciale du tracteur agricole dans la nouvelle loi tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière entraînerait notamment l'augmentation suivante des dépenses:

Frs. 300.— d'impôt supplémentaire

Frs. 300.— de primes supplémentaires pour l'assurance-responsabilité civile

Total Frs. 600.— annuellement.

A ce montant s'ajouteraient encore une dépense unique de plusieurs milliers de francs pour l'équipement correspondant du tracteur et des remorques, et éventuellement aussi un impôt de circulation pour les remorques.

Nous en appelons encore une fois au bon sens et à la bonne volonté de tous les conducteurs de tracteurs. Que chacun se dise bien qu'il s'agit là de son intérêt direct et non pas d'une question ne concernant que son association.

En terminant, nous souhaitons à tous nos membres et à tous les lecteurs du «Tracteur» un été 1955 sans accident.

Brougg, le 1er mars 1955.

Association suisse de propriétaires de tracteurs:  
Le comité directeur.

La Bougie spéciale pour tous moteurs agricoles, tracteurs, machines-outils, etc.

robuste et puissante,  
démontable pour le nettoyage, elle  
donne toujours **plein rendement**.



**SMITHS**  
**K.L.G.**

En vente dans tous les Garages.  
**IMEX S.A., Genève-Zurich**



65 années d'expérience dans le domaine de la construction de pulvérisateurs avec pompe à bras et à moteur garantissent à tout acheteur une sécurité absolue. - Pour tous renseignements, veuillez vous adresser à

**Birchmeier & Cie. SA.**  
Künten AG

**DUROL  
GERM  
OIL**

et

**DUROL HEAVY DUTY**

(huile „HD“)

garantissent à votre tracteur à gazoil, à pétrole ou à essence un meilleur graissage et le maintien propre !

**H.R. Koller & Cie., Winterthour**

Représentant Auguste Lavenant, Rue Hoffmann 16, Genève, Téléphone 022 / 34 12 43